



SOINS NON PROGRAMMÉS CPTS DE L'EST ORLÉANAIS *

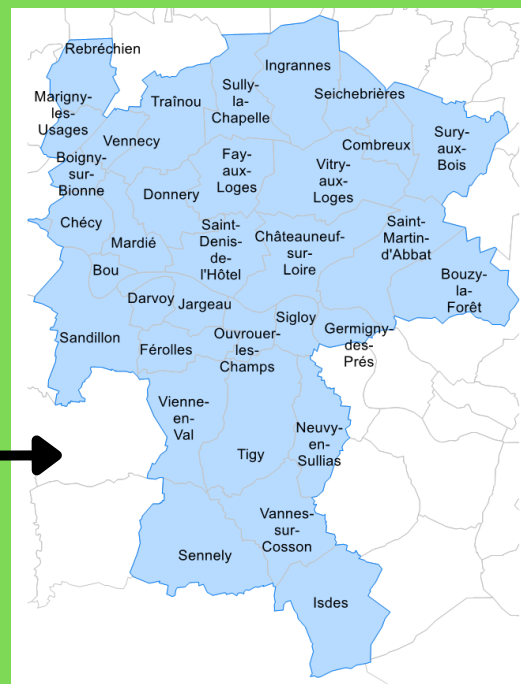
À partir du 31 janvier 2022, des médecins généralistes du territoire assureront des permanences de soins non programmés du lundi au vendredi afin de favoriser l'accès aux soins

Qui peut en bénéficier ?

- Patients dont le médecin traitant n'est pas disponible dans les 24 h
- Patients sans médecin traitant

Conditions:

- Demeurer sur le territoire de la CPTS EO (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé)
- Avoir un motif de consultation relevant des soins non programmés *



* Qu'est-ce qu'un soin non programmé ?

État de santé ne relevant pas de l'urgence médicale, mais nécessitant une consultation médicale dans les 24 à 48 h.

Les renouvellements d'ordonnance et les certificats médicaux ne relèvent pas des soins non programmés.

Du lundi au vendredi, appelez dès 8 h le :

06 51 51 58 51

En cas d'urgence vitale, composez le 15

*Pour en savoir plus sur la CPTS de l'Est Orléanais :
page Facebook "Infos CPTS Est Orléanais" ou cpts-centrevaldeloire.fr